

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 5 juin 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Sont également présentes :

Monsieur Daniel Tétreault, vérificateur financier
Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 1er mai 2023
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
 - 4.2 Correspondance déposée
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 12.08.07.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt et de sens unique
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption - Règlement No. 23.09 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs – Phase II
 - 6.2 Adoption - Second projet de règlement No. 22.10.01.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage et d'y encadrer l'entreposage extérieur
 - 6.3 Dépôt - Projet de règlement No. 12.08.07.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt et de sens unique
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Congrès de la FQM – Assises annuelles
- 8.2 Poste - Adjointe aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire
- 8.3 Embauche - Technicienne-comptable
- 8.4 Embauche - Adjointe au greffe et à la direction
- 8.5 Embauche - Secrétaire accueil et perception
- 8.6 Avis de non-renouvellement - Bail du poste de police de la Sûreté du Québec
- 8.7 Autorisation de signature - Cession de terrain pour fins de parcs

9. FINANCES

- 9.1 Dépôt - Rapport financier 2022
- 9.2 Acceptation du registre des chèques du mois de mai 2023, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.3 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mai 2023
- 9.4 Affectation au surplus non affecté - Achat de postes informatiques
- 9.5 Appui - Démarches auprès de la FQM et de l'UMQ - Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 CMM - Taxe supplémentaire pour l'immatriculation - Appui aux municipalités non desservies

12. HYGIÈNE

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande de permis de construction d'un bâtiment principal à vocation commerciale assujettie au PIIA No. 22.16 - Lumicité, chemin du Crépuscule (lot 6 245 529)
- 13.2 Demande de dérogation mineure - Lumicité, chemin du Crépuscule (lot 6 245 529)
- 13.3 Demande de dérogation mineure - 3, rue Préfontaine (lot 5 131 507)
- 13.4 Demande d'installation d'enseigne assujettie au PIIA No. 22.16 - 3225, chemin de l'Industrie (lot 5 131 003)

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Autorisation de signature - Entente de mise en valeur d'un oeuvre d'art - Projet Animalis Encantus
- 14.2 Rapport annuel 2022-2023 - Bibliothèque
- 14.3 Demande d'aide financière - Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-06-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2023-06-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-06-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire informe les citoyens présents à l'effet que le dernier bilan concernant les cueillettes sélectives des matières résiduelles est disponible sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour consultation. Ce bilan donne un comparatif d'une année à l'autre et l'on note qu'en 2021, c'est 58,7 % de matières résiduelles qui ont été dirigées vers les différents centres de tri, alors qu'en 2022, ce chiffre est en baisse à 54 %. On peut donc constater que le tri à la source a été moins bien réalisé que par les années passées.

Il mentionne également une diminution de la récupération du verre en 2022, soit une baisse de 110 tonnes comparativement à l'année précédente. Il observe une diminution des efforts de la population, ce qui est dommage puisque cela a un impact direct sur le montant de la redevance que les municipalités et la MRC reçoivent du gouvernement. Moins nous récupérons, moins nous recevons d'argent. Il encourage les citoyens à fournir des efforts supplémentaires en ce sens.

Il souligne également la Semaine québécoise des personnes handicapées et il tient à mentionner que malgré leur handicap, ces personnes sont des citoyens à part entière. Il mentionne que les bureaux de la Municipalité sont déjà en mesure de recevoir des personnes en situation de handicap, toutefois, un plan de travail est prévu afin de continuer l'amélioration de nos bâtiments.

Il poursuit en soulignant que la fin de l'année scolaire arrive à grands pas et il mentionne que la Municipalité soulignera la réussite scolaire et plus particulièrement celle des finissants du secondaire sur les médias sociaux ainsi que par la plantation d'un arbre symbolique afin d'encourager les jeunes à persévérer et à réussir leur cursus scolaire.

Le maire informe les citoyens qu'il a reçu la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à l'effet que le contrat de reconstruction de la montée Lambert a été octroyé et que les travaux auront lieu au mois d'août.

Il poursuit en parlant de la fermeture d'une partie du chemin de Ruisseau Nord survenue la semaine dernière en raison de l'affaissement d'un ponceau et confirme que des travaux d'urgence sont à venir. En attendant la réalisation des travaux, la circulation est détournée par le chemin Ruisseau Sud. Il mentionne que l'équipe des travaux publics travaille actuellement sur le dossier qui nécessite la réalisation de plans et devis par un ingénieur. Malheureusement, pour ces raisons, les travaux prendront quelques semaines pour être effectués.

Il termine en parlant des feux de forêt qui occasionnent du smog et une mauvaise qualité de l'air. Il demande aux citoyens de faire preuve de prudence, en forêt et partout dans la province afin d'éviter d'autres incendies.

4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

Dépôt de la correspondance du mois de mai 2023 :

- **Résolution d'appui de la Ville de Carignan**
Demande d'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloil
- **Résolution d'appui de la Ville de Chambly**
Demande d'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloil
- **Résolution d'appui de la Ville de Mont-Saint-Hilaire**
Demande d'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloil
- **Résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**
Demande d'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloil
- **Résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste**
Demande d'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloil
- **Résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu**
Demande d'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloil

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 12.08.07.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT ET DE SENS UNIQUE

Avis de motion est donné par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 12.08.07.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt et de sens unique.

6 - RÈGLEMENTS

2023-06-004

6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 23.09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES FLEURS – PHASE II

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 23.09 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 1^{er} mai 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 23.09 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs – Phase II soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en fait partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-005

6.2 - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE I-2 AU PLAN DE ZONAGE ET D'Y ENCADRER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.10.01.23 ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 2023 à 19 h 30 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de règlement No. 22.10.01.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage et d'y encadrer l'entreposage extérieur soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce second projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en fait partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

6.3 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.07.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT ET DE SENS UNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Mathieu Blouin, conseiller, dépose le projet de règlement No. 12.08.07.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt et de sens unique.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe C) pour en fait partie intégrante.

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2023
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 février, 22 mars et 26 avril 2023
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 avril 2023
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2023
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 17 mai 2023

8 - ADMINISTRATION

2023-06-006

8.1 - CONGRÈS DE LA FQM – ASSISES ANNUELLES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser mesdames Marie-Claude Duval, Mona S. Morin et monsieur Normand Teasdale à participer aux Assises annuelles de la FQM qui seront tenues du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec au coût de 945 \$ chacun, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Que les frais de transport soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2023-06-007

8.2 - POSTE - ADJOINTE AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la candidature de madame Vanessa Rousseau à titre d'adjointe aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire, et ce, en date du 15 mai 2023, selon les modalités fixées par la Convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2023-06-008

8.3 - EMBAUCHE - TECHNICIENNE-COMPTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que madame Jennie Gemme Charbonneau soit engagée à titre de technicienne-comptable, et ce, à partir du 15 mai 2023, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

ADOPTÉE

2023-06-009

8.4 - EMBAUCHE - ADJOINTE AU GREFFE ET À LA DIRECTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que madame Hélène Poirier soit engagée à titre d'adjointe au greffe et à la direction, et ce, à partir du 24 juillet 2023, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

ADOPTÉE

2023-06-010

8.5 - EMBAUCHE - SECRÉTAIRE ACCUEIL ET PERCEPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que madame Dominique Ruel soit engagée à titre secrétaire accueil et perception, et ce, à partir du 12 juin 2023, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

ADOPTÉE

2023-06-011

8.6 - AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT - BAIL DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite reprendre possession du bâtiment situé au 4000, rue des Loisirs, présentement occupé par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que le renouvellement du bail a été signé entre la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil le 26 octobre 2021 ;

ATTENDU que ce bail vient à échéance le 21 mars 2026 ;

ATTENDU que l'article 3.2 du bail No. 5478-02 prévoit qu'un avis de non-renouvellement doit être signifié au moins 12 mois avant la date d'échéance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De signifier à la Société québécoise des infrastructures, par la présente résolution, que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ne souhaite pas renouveler le bail pour le bâtiment situé au 4000, rue des Loisirs occupé par la Sûreté du Québec afin de reprendre possession des locaux municipaux.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-012

8.7 - AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS

ATTENDU l'opération cadastrale consistant à subdiviser le lot 5 906 533 du Cadastre du Québec afin de créer cinq nouveaux lots ;

ATTENDU que l'un de ces lot, le lot 6 499 782, représente 10 % de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et le propriétaire dudit lot se sont entendus pour que ce lot soit cédé à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour fins de parcs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, l'acte de cession du lot 6 499 782 à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour fins de parcs.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2023-06-013

9.1 - DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2022

M. Daniel Tétreault, vérificateur financier, fait état du rapport financier 2022 aux citoyens présents.

ATTENDU que le vérificateur de la firme Daniel Tétreault CPA Inc., a déposé sans réserve les états financiers de la Municipalité pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2022 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que soumis par le vérificateur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-014

9.2 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MAI 2023, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 11 579 à 11 620 inclusivement, pour un montant de 92 763,32 \$, les prélèvements automatiques au montant de 16 157,13 \$ et le compte-salaires au montant de 122 112,05 \$.

ADOPTÉE

2023-06-015

9.3 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mai au montant de 266 506,61 \$.

ADOPTÉE

2023-06-016

9.4 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - ACHAT DE POSTES INFORMATIQUES

ATTENDU que deux postes informatiques sont désuets et qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'acquisition de deux nouveaux postes informatiques pour les besoins des nouveaux postes créés au sein de l'équipe administrative de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat et l'installation de trois nouveaux ordinateurs auprès de STR Micro, pour un montant total de 4 454,94 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-017

9.5 - APPUI - DÉMARCHES AUPRÈS DE LA FQM ET DE L'UMQ - INTERVENTION RELATIVEMENT AUX RETARDS DES DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU que les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU que cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions ;

ATTENDU qu'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités ;

ATTENDU que les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt » ;

ATTENDU que la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants ;

ATTENDU qu'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate ;

ATTENDU que les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe ;

ATTENDU que sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité ;

ATTENDU que certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie ;

ATTENDU que dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région ;

ATTENDU qu'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires ;

ATTENDU que plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus peuplées et plus stables ;

ATTENDU que plusieurs municipalités sont orphelines d'une firme de vérificateurs et auditeurs comptables ;

ATTENDU que dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard ;

ATTENDU qu'à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil appui la Municipalité des Méchins et demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel.

De demande que la FQM et l'UMQ débattre de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables.

De demander à ce que la FQM et l'UMQ se penche urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié.

De transmette cette résolution à toutes les municipalités visées et qualifiées « retardataires » dans le rapport de mars 2022 en leur demandant de faire parvenir cette résolution à la FQM et à l'UMQ.

De transmette également cette résolution à la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que cette dernière l'appuie dans sa démarche auprès de la FQM et de l'UMQ.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2023-06-018

11.1 - CMM - TAXE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'IMMATRICULATION - APPUI AUX MUNICIPALITÉS NON DESSERVIES

ATTENDU la décision de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'imposer une taxe de 59 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade immatriculé dans l'une ou l'autre des 82 municipalités qui la compose ainsi que la Ville de Saint-Jérôme afin de diversifier les sources de financement de l'ARTM et d'épancher les récents déficits liés à la forte baisse d'achalandage ;

ATTENDU qu'en 1996, en 2015 et en 2019, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et plusieurs autres municipalités non desservies par des services de transport en commun s'étaient opposées à la contribution au transport en commun imposée aux propriétaires de véhicules de promenade et en avaient été exemptées jusqu'à aujourd'hui ;

ATTENDU que ces automobilistes paient déjà 100 % leurs frais de transport, n'étant toujours desservis par aucun service public subventionné ;

ATTENDU que le principe d'utilisateur-payeur devrait être adopté en matière de services publics ;

ATTENDU que l'application de ce principe veut que ce soient les personnes ayant accès à un service qui devraient en payer les frais ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que les membres du Conseil demandent à la présidente du Conseil d'administration de la CMM, madame Valérie Plante, de n'imposer des frais supplémentaires d'immatriculation pour financer le transport en commun que dans les municipalités dont le territoire est desservi par un organisme public de transport subventionné.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demande l'appui des municipalités non desservies par des services de transport en commun.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas ainsi qu'aux municipalités de Calixa-Lavallée, des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2023-06-019

13.1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À VOCATION COMMERCIALE ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - LUMICITÉ, CHEMIN DU CRÉPUSCULE (LOT 6 245 529)

ATTENDU qu'une demande de permis de construction pour un bâtiment commercial sur le lot 6 245 529, situé en bordure du chemin du Crépuscule, a été déposée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

ATTENDU que ce bâtiment commercial projeté serait constitué de trois (3) étages ;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par François Lemay, arpenteur géomètre, le 12 mai 2023, dossier 22548-02, minute 8111 ;

ATTENDU le plan d'implantation préparé par Monty & Associé Architectes, le 28 avril 2023, projet No.19176 ;

ATTENDU le plan d'aménagement paysager aux abords du bâtiment « J », lequel illustre également l'aménagement d'une placette (agora), signé et scellé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, le 12 mai 2023, projet intitulé « Complexe commercial – Lumicité Saint-Mathieu-de-Beloeil, qc », page AP1 ;

ATTENDU le document de présentation du projet préparé, à des fins d'approbation d'un PIIA, par Monty & Associés Architectes (Gabriel Dextraze, architecte), daté du 28 avril 2023, projet No.19176 ;

ATTENDU les perspectives 3D du bâtiment projeté, les élévations du bâtiment, les matériaux de revêtement des murs extérieurs, les plans d'aménagement des étages, l'aménagement paysager aux abords du bâtiment projeté, l'implantation et l'aménagement d'une placette (agora) à proximité du bâtiment projeté illustrés dans le document de présentation du projet déposé auprès Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU que les matériaux de revêtement des murs extérieurs projetés, à savoir majoritairement de la maçonnerie de brique et un revêtement métallique prépeint de couleur « bois torréfié », sont similaires à ceux recouvrant les murs extérieurs des bâtiments existants dans la zone C-1, notamment celui implanté au 4500, chemin du Crépuscule ;

ATTENDU que le bâtiment projeté s'intégrerait harmonieusement avec le milieu concerné, puisque plusieurs bâtiments de plus de deux étages sont implantés dans la zone C-1 ;

ATTENDU la présence d'un bâtiment commercial de trois étages au 4500, chemin du Crépuscule ;

ATTENDU que la volumétrie du bâtiment projeté est similaire à celle du bâtiment commercial implanté au 4500, chemin du Crépuscule ;

ATTENDU que le bâtiment projeté serait adjacent au Golf de la Vallée-du-Richelieu, et que son implantation n'engendrerait pas de vis-à-vis avec un autre bâtiment en arrière-lot ;

ATTENDU que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de permis de construction pour un bâtiment commercial sur le lot 6 245 529, situé en bordure du chemin du Crépuscule, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure pour l'élément ne rencontrant pas les normes, et aux conditions suivantes :

1. Que le plan d'aménagement paysager aux abords du bâtiment « J », lequel illustre également l'aménagement d'une placette (agora), signé et scellé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, le 12 mai 2023, projet intitulé « Complexe commercial – Lumicité Saint-Mathieu-de-Beloeil, qc », page AP1, soit entièrement respecté lors de la réalisation des travaux ;
2. Qu'un plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre ainsi que des plans d'ingénieur et d'architecte devront être déposés auprès du Service de l'urbanisme ;
3. Que le plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre devra correspondre au plan d'implantation déposé avec le document de présentation préliminaire du projet pour le CCU, préparé par Monty & Associés Architectes (Gabriel Dextraze, architecte) daté du 28 avril 2023, projet numéro 19176, page intitulée « implantation » ;
4. Que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs composant le bâtiment projeté devront correspondre à ceux identifiés sur les plans d'architecture soumis pour approbation du PIIA (feuilles illustrant les élévations) ;
5. Que le requérant formule, s'il y a lieu, une demande d'autorisation auprès MRC de la Vallée-du-Richelieu pour le drainage des eaux pluviales (drainage et rétention) ;
6. Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) autorise les travaux de construction selon les normes de prévention ;

7. Que le requérant remette, s'il y a lieu, tous les documents nécessaires qui n'auront pas été mentionnés pour la demande de permis de construction ;
8. Que tout le terrain soit aménagé suivant l'émission du permis de construction et, s'il y a lieu, selon les conditions de la dérogation mineure accordée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-020

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LUMICITÉ, CHEMIN DU CRÉPUSCULE (LOT 6 245 529)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure (No. 2023-0087) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un bâtiment commercial situé en bordure du chemin du Crépuscule (lot 6 245 529) ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour concernant l'élément suivant :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal à vocation commerciale constitué de trois étages. Actuellement, la note No. 3 de la grille de spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage No. 22.10, indique que le nombre d'étages pour un bâtiment commercial est de : minimum un et maximum deux ;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 22.17 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter selon une condition ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6
Contre : 0

D'autoriser la demande de dérogation mineure (No. 2023-0087) concernant la demande de permis de construction pour un bâtiment commercial situé en bordure du chemin du Crépuscule (lot 6 245 529) à la condition suivante :

1. Que le plan d'aménagement paysager aux abords du bâtiment « J », lequel illustre également l'aménagement d'une placette (agora), signé et scellé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, le 12 mai 2023, projet intitulé « Complexe commercial – Lumicité Saint-Mathieu-de-Beloil, qc », page AP1, soit entièrement respecté lors de la réalisation des travaux.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-021

13.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3, RUE PRÉFONTAINE (LOT 5 131 507)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure (No. 2023-0082) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une demande de certificat relative à l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation pour la propriété située au 3, rue Préfontaine (lot 5 131 507) ;

ATTENDU la lettre d'Énergir adressée au propriétaire du lot 5 131 507, le 14 avril 2023, laquelle indique qu'une roulotte récréative empiétant dans une emprise de servitude ne peut pas être stationnée à l'intérieur de ladite emprise ;

ATTENDU qu'afin de stationner sa roulotte récréative, le propriétaire n'a pas d'autre choix que d'aménager une deuxième entrée charretière et une deuxième allée de circulation adjacentes à la ligne latérale gauche du lot 5 131 507 ;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par Valérie Tétreault, arpenteure-géomètre, le 15 mai 2023, dossier 10124-132-1, minute 5819 ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour concernant l'élément suivant puisqu'une norme n'est pas rencontrée dans les plans soumis :

- D'autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière et d'une deuxième allée de circulation sur un lot d'une largeur de 36,44 mètres. Actuellement, l'article 9.3.4 du règlement de zonage No. 22.10 autorise un maximum d'une entrée charretière lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40,0 mètres, et deux entrées charretières lorsque la ligne de terrain avant est égale ou supérieure à 40,0 mètres ;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 22.17 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter selon certaines conditions ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6
Contre : 0

D'autoriser la demande de dérogation mineure (No. 2023-0082) concernant l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation pour la propriété située au 3, rue Préfontaine (lot 5 131 507) aux conditions suivantes :

1. Qu'une distance de 1,0 mètre soit respectée entre l'entrée charretière et l'allée de circulation et la ligne de lot latérale gauche, conformément à l'article 9.3.2 du règlement de zonage No. 22.10 :

« Toute entrée charretière de même que toute allée de circulation doit être située à une distance minimale de 1 m d'une ligne latérale » ;
2. Que la longueur de l'allée de circulation n'excède pas 18,91 mètres, tel qu'apparaissant sur le plan projet d'implantation signé et scellé par Valérie Tétreault, arpenteure-géomètre, le 15 mai 2023, dossier 10124-132-1, minute 5819 ;

3. Qu'il soit planté quatre arbres en bordure de la rue Préfontaine, conformément à l'article 15.3.2 du règlement de zonage No. 22.10 :

« Pour les usages résidentiel et public, il doit être compté un minimum d'un arbre planté par 10 m de terrain ayant frontage avec une voie de circulation ».

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-022

13.4 - DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 3225, CHEMIN DE L'INDUSTRIE (LOT 5 131 003)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur poteau (recto-verso) projetée au 3225, chemin de l'Industrie (lot 5 131 003) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

ATTENDU que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise Lettramax qui opère à l'intérieur dudit bâtiment ;

ATTENDU que l'enseigne projetée aurait une superficie de 1,09 mètre carré ;

ATTENDU que l'enseigne sur poteau projetée serait conforme à l'article 11.2.9 du règlement de zonage No. 22.10, lequel prescrit une superficie maximale de 8,00 mètres carrés ;

ATTENDU que l'enseigne projetée respecte les objectifs et critères du PIIA, et que la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur poteau (recto-verso) projetée au 3225, chemin de l'Industrie (lot 5 131 003) pour l'entreprise Lettramax.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2023-06-023

14.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE MISE EN VALEUR D'UN OEUVRE D'ART - PROJET ANIMALIS ENCANTUS

ATTENDU qu'aux termes d'une Convention de prêt d'œuvre d'art intervenue le 12 décembre 2020, le Musée a prêté à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil une œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel, laquelle porte le titre « Le Renard » et fait partie du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu ;

ATTENDU que cette œuvre d'art a été aménagée et est exposée sur les lieux publics de la Municipalité ;

ATTENDU que les œuvres du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu sont ainsi dispersées sur le territoire de la MRCVR et qu'il est pertinent d'en assurer leur mise en valeur par différents moyens tels que la promotion, les activités de médiation culturelle, l'identification, la réalisation de projets ponctuels et l'accessibilité ;

ATTENDU que la MRCVR a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026 ;

ATTENDU que pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action ;

ATTENDU que parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR souhaite contribuer à la mise en place de projets culturels régionaux ;

ATTENDU que la MRCVR a présenté un projet de mise en valeur des œuvres du Bestiaire intitulé « ANIMALIS ENCANTUS » au Musée et à la Municipalité, lesquels se sont dit favorables à la réalisation de celui-ci ;

ATTENDU que pour permettre à un tiers d'utiliser l'œuvre d'art exposé sur son territoire, la Municipalité doit obtenir l'autorisation écrite du Musée ;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour les parties, d'établir, par écrit les termes et modalités de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art dans le cadre du projet Animalis Encantus à intervenir avec le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14.2 - RAPPORT ANNUEL 2022-2023 - BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport annuel 2022-2023 du Réseau Biblio de la Montérégie incluant les données de la bibliothèque Ryane-Provost.

Le Conseil prend acte.

2023-06-024

14.3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME VITALITÉ RURALE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire présenter un projet d'aménagement d'une surface multifonctionnelle permanente, d'une aire de jeux et un espace culturel au parc des Violettes et souhaite bénéficier du programme Vitalité Rurale offert par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU que ce projet améliorerait la qualité de vie des citoyens sur notre territoire ;

ATTENDU que ce projet vise à offrir différents sports et activités de loisirs à la population, dont le soccer, le badminton et le volleyball;

ATTENDU que la Municipalité ne possède pas d'emplacement multifonctionnel de cette nature sur son territoire ;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'espace culturel sur notre territoire ;

ATTENDU que le projet d'aménagement au parc des Violettes rencontre l'axe 5 qui se définit par le soutien à la communauté par des actions qui se traduisent par la mobilisation et l'implication citoyenne au bénéfice du grand nombre;

ATTENDU que le projet présenté sera bénéfique pour les familles et l'enfance ainsi que le sport et les loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil souhaite soumettre le projet d'aménagement d'une surface multifonctionnelle permanente, d'une aire de jeux et d'un espace culturel au parc des Violettes dans le cadre du programme Vitalité rurale de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Que cette résolution abroge la résolution No. 2023-04-021.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2023-06-025

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 14.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 5 juin 2023.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 5 juin 2023 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 23.09

**REGLEMENT NO. 23.09 DECRETANT UNE DEPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES FLEURS – PHASE II**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à l'exécution des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs – phase II, selon l'estimation détaillée, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée par la Fédération Québécoise des Municipalités – Ingénierie et Infrastructures lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » ;
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 15 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 1^{er} mai 2023

Dépôt du projet de règlement : 1^{er} mai 2023

Adoption : 5 juin 2023

Approbation par le MAMH :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
Lundi 5 juin 2023 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 23.09

ANNEXE A - ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉS

Estimation détaillée préparée par Fédération Québécoise des Municipalités – Ingénierie et Infrastructures, en date du 26 avril 2023.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Ingénierie et Infrastructures

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil

Fédération québécoise des municipalités
1170, Grande Allée Ouest, 2E
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418.651.3343
Télécopieur : 418.651.1127

26 avril 2023

**BORDEREAU D'ESTIMATION
RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES RUES**

N/Réf. : 532570452203

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
b) Réfection rue des Jonquilles (Longueur: 310 m Largeur: 9,0 m)				
1.1 Organisation du chantier et maintient de la circulation	1	global	@ 30 000,00 \$	30 000,00 \$
1.2 Travaux de planage à froid (raccordement)	35	m.ca.	@ 45,00 \$	1 575,00 \$
1.3 Enlèvement du pavage existant	3 000	m.ca.	@ 3,75 \$	11 250,00 \$
1.4 Déblai 2e classe, 785 mm	2 475	m.cu.	@ 17,00 \$	42 075,00 \$
1.5 Bordure de béton, incluant enlèvement et disposition de l'existante	600	m.lin.	@ 80,00 \$	48 000,00 \$
1.6 Rechargement granulaire MG-112 ép. 425 mm	2 675	t.m.	@ 24,00 \$	64 200,00 \$
1.7 Rechargement granulaire MG-20 ép. 250 mm	1 810	t.m.	@ 27,00 \$	48 870,00 \$
1.8 Ajustement des accessoires de la chaussée et remplacement des têtes et cadres fixes par des éléments auto ajustables (regards et puisards)	20	unité	@ 1 500,00 \$	30 000,00 \$
1.9 Ajustement des accessoires de la chaussée et remplacement des têtes fixes par des éléments auto ajustables (vannes)	2	unité	@ 1 000,00 \$	2 000,00 \$
1.10 Enrobé bitumineux incluant liant d'accrochage et travaux de raccordement à l'existant	425	t.m.	@ 145,00 \$	61 625,00 \$
- Couche de base ESG-14, PG 58S-28, 60 mm	350	t.m.	@ 155,00 \$	54 250,00 \$
- Couche de surface ESG-10, PG 64H-28, 50 mm				
1.11 Raccordement des entrées privées en pavage EC-10	295	m.ca.	@ 50,00 \$	14 750,00 \$
1.12 Raccordement des entrées privées en Inter-bloc	50	m.ca.	@ 125,00 \$	6 250,00 \$
1.13 Engazonnement par plaque, incluant 100 mm de terre végétal	500	m.ca.	@ 15,00 \$	7 500,00 \$
1.14 Prémarquage et marquage de la chaussée	1	global	@ 1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.15 Nettoyage final	1	global	@ 500,00 \$	500,00 \$
			Imprévus (20%)	84 769,00 \$
			Total B) Réfection rue des Jonquilles	508 614,00 \$
Taxes nettes (4,9875 %)				25 367,12 \$
GRAND TOTAL DU BORDEREAU D'ESTIMATION				533 981,12 \$

Préparé par :
Dominique Paradis
Ingénieur

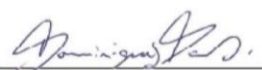
Approuvé par :
Pierre Lambert
Ingénieur

BORDEREAU D'ESTIMATION
RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES RUES


N/Réf. : 532570452203

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
A) Réfection rue des Violettes (Longueur: 535 m Largeur: 9,0 m)				
1.1 Organisation du chantier et maintien de la circulation	1	global	@ 50 000,00 \$	50 000,00 \$
1.2 Travaux de planage à froid (raccordement)	35	m.ca.	@ 45,00 \$	1 575,00 \$
1.3 Enlèvement du pavage existant	5 075	m.ca.	@ 3,75 \$	19 031,25 \$
1.4 Déblai 2e classe, 785 mm	4 200	m.cu.	@ 17,00 \$	71 400,00 \$
1.5 Bordure de béton, incluant enlèvement et disposition de l'existante	1 070	m.lin.	@ 80,00 \$	85 600,00 \$
1.6 Rechargement granulaire MG-112 ép. 425 mm	4 500	t.m.	@ 24,00 \$	108 000,00 \$
1.7 Rechargement granulaire MG-20 ép. 250 mm	3 050	t.m.	@ 27,00 \$	82 350,00 \$
1.8 Ajustement des accessoires de la chaussée et remplacement des têtes et cadres fixes par des éléments auto ajustables (regards et puisards)	27	unité	@ 1 500,00 \$	40 500,00 \$
1.9 Ajustement des accessoires de la chaussée et remplacement des têtes fixes par des éléments auto ajustables (vannes)	2	unité	@ 1 000,00 \$	2 000,00 \$
1.10 Enrobé bitumineux incluant liant d'accrochage et travaux de raccordement à l'existant	725	t.m.	@ 145,00 \$	105 125,00 \$
- Couche de base ESG-14, PG 58S-28, 60 mm	600	t.m.	@ 155,00 \$	93 000,00 \$
- Couche de surface ESG-10, PG 64H-28, 50 mm				
1.11 Raccordement des entrées privées en pavage EC-10	560	m.ca.	@ 50,00 \$	28 000,00 \$
1.12 Raccordement des entrées privées en Inter-bloc	110	m.ca.	@ 125,00 \$	13 750,00 \$
1.13 Engazonnement par plaque, incluant 100 mm de terre végétal	1 000	m.ca.	@ 15,00 \$	15 000,00 \$
1.14 Dos d'âne en pavage, incluant panneaux indicateurs (2 côtés)	1	unité	@ 3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.15 Prémарquage et marquage de la chaussée	1	global	@ 1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.16 Nettoyage final	1	global	@ 850,00 \$	850,00 \$
			Imprévu (20%)	144 036,25 \$
			Total A) Réfection rue des Violettes	864 217,50 \$
Taxes nettes (4,9875 %)				43 102,85 \$
GRAND TOTAL DU BORDEREAU D'ESTIMATION				907 320,35 \$

Préparé par :


Dominique Paradis
Ingénieur

Approuvé par :


Pierre Lambert
Ingénieur

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 5 juin 2023 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23

RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE I-2 AU PLAN DE ZONAGE ET D'Y ENCADRER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage No. 22.10 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU que le présent règlement vise à venir créer l'usage « magasin de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage » ;

ATTENDU que le présent règlement vise à modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage pour y autoriser les activités correspondant à la vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage ;

ATTENDU que le présent règlement vise à permettre l'entreposage extérieur dans la zone I-2 et à l'encadrer par l'entremise de dispositions normatives ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 5 juin à 19 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mona S. Morin, conseillère, appuyée par monsieur Richard Lecours, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le No. 22.10.01.23 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe 2 du *Règlement de zonage No. 22.10* intitulé « *Grilles de spécifications* » de manière à modifier les usages autorisés à la grille de spécifications applicable à la zone I-2, ainsi que les notes de grille. Il a aussi pour but de créer l'usage magasin de vente de détail et de gros matériaux en vrac pour le jardinage et de prévoir des dispositions particulières visant à encadrer l'entreposage extérieur au sein de la zone I-2 pour en limiter l'impact visuel.

ARTICLE 3

DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe « A » comprenant la grille de spécifications applicable à la zone industrielle « I » intégrée à l'annexe « 2 » du règlement de zonage No. 22.10 est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

CRÉATION DE L'USAGE « MAGASIN DE VENTE DE DÉTAIL ET DE GROS DE MATÉRIAUX EN VRAC POUR LE JARDINAGE »

L'article 4.1.3 du chapitre 4 du règlement de zonage No. 22.10 est modifié par l'ajout de l'usage suivant au sein de la subdivision 3. du sous-groupe D) :

- magasin de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage.

ARTICLE 5

AJOUT DE L'ARTICLE 15.22.9

La section 22, intitulée « Dispositions particulières applicables aux zones « I » du chapitre 15 intitulé « Dispositions particulières relatives aux usages, constructions ou ouvrages » du règlement de zonage No. 22.10 est modifié par l'ajout de l'article 15.22.9 suivant à la suite de l'article 15.22.8 :

ZONE « I-2 » 15.22.9

Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions particulières suivantes s'appliquent à la zone « I-2 » :

Entreposage extérieur :

a) L'entreposage extérieur est autorisé au sein de la zone « I-2 » aux conditions suivantes :

- L'entreposage extérieur n'est autorisé que pour les usages autorisés à la grille de spécifications applicable ou existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;
- L'entreposage extérieur est uniquement autorisé dans les cours arrière et latérales ;
- L'entreposage extérieur est prohibé dans les cours avant secondaires pour les terrains d'angle ;
- La hauteur des matériaux et autres objets entreposés au sein de l'aire l'entreposage ne peut excéder la hauteur de la clôture servant à délimiter cette dernière ;
- La clôture servant à délimiter l'aire d'entreposage doit répondre aux conditions prévues à l'article 10.4 du présent règlement en plus de permettre de dissimuler intégralement l'entreposage extérieur de la voie publique.

ARTICLE 6

GRILLE DE ZONAGE I-2

L'annexe « 2 » du règlement de zonage No. 22.10 est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications de la zone industrielle « I » le tout tel que joint au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 1er mai 2023

Adoption du premier projet de règlement : 1er mai 2023

Adoption du second projet de règlement : 5 juin 2023

Adoption :

Conformité MRCVR :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 5 juin 2023 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23

ANNEXE « A » - GRILLE DE SPECIFICATIONS - ZONE INDUSTRIELLE « I »

h) Zone industrielle « I »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
F	Habitations en commun										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X			X			X			
A.2	Bureaux de professionnels	X			X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers	X		X				X			
B.3	Services funéraires										
B.4	Services soins médicaux de la personne										
B.5	Services de soins pour animaux										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration	X	X					X			
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface			X ⁽²⁾							
D.3	Autres établissements de vente au détail		X ⁽⁶⁾								
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente	X	X								
E.2	Les débits d'essence			X ⁽²⁾							
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
F.2	Transport par véhicules lourds	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.4 GROUPE PUBLIQUE											
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Services récréatifs										
G	Cimetières										
H	Conservation										
I	Équipement et réseau d'utilité public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.5 GROUPE AGRICOLE											
A	Culture			X							
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Chenils										
4.6 GROUPE INDUSTRIEL											
A	Industries légères	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
B	Industries lourdes		X ⁽⁷⁾								
C	Aéroportuaire										
D	Activités d'extraction										
E	Industries de récupération										
F	Activités reliées à l'entreposage		X ⁽⁷⁾								
G	Industries artisanales	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
Usages spécifiquement autorisés											
	Salle de conditionnement physique	X		X				X			
	Vente de matériaux de démolition		X								
	Vente de matériaux de construction		X ⁽⁷⁾								
	Service de buanderie, nettoyage à sec				X						
	Service d'entretien des bâtiments				X ⁽²⁾						
	Fabrication, vente et réparation de machinerie lourde					X ⁽¹⁾					
	L'usage industrie de fabrication ou d'assemblage de véhicules récréatifs			X ⁽²⁾							
Usages spécifiquement prohibés											
	Atelier de débosselage et de peinture		X								
	Lave-auto		X								
	Ligne d'oléoduc (pipeline)		X								
	Vente de véhicules	X	X								
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	20	20	10	15 ⁽³⁾	7,5	20	20	20	20	20
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	6	6	10	10	15	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2	5	15	5	15	10	15	15	15
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal										
• bâtiment isolé (m)	5	5	10	30	10	30	20	30	30	30
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal										
• largeur minimum (m)	7,5	7,5	10	15	12	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾
• superficie de plancher minimum (m ²)	250	250	450	1000	450	1000	1500	1000	1000	1000
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2 ⁽⁴⁾	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Lotissement										
Largeur minimale (m)	35	35	35	35	35	35	60	35	35	35
Profondeur minimale (m)	50	50	40	50	50	50	90	50	50	50
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	2000	3000	3000	3000	4500	3000	30000	3000
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	50	50	50	40	30	40	45	45	45	40
PIIA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PAE	-	-	-	-	-	X	-	-	X	X
Projet intégré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières pour les zones résidentielles à la section 22 du chapitre 15.
- (2) L'entreposage extérieur est interdit.
- (3) La marge avant minimale est de 20 m pour les industries de bois (fenêtre, porte, etc.).
- (4) Sur les terrains en bordure de la rue de l'Industrie, la hauteur maximale des bâtiments est de 15 m. La hauteur en étage ne s'applique pas à ces terrains.
- (5) La façade de tout bâtiment principal doit avoir une largeur minimale équivalant à 35 % de la largeur du terrain, mesuré à la ligne avant du terrain.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 5 juin 2023 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.07.23

RÈGLEMENT NO. 12.08.07.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT ET DE SENS UNIQUE

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe « B », en référence à l'article 3.2.1 du règlement No. 12.08 est remplacée par une nouvelle annexe « B » afin d'ajouter à la liste deux panneaux d'arrêt sur la rue Forand à l'intersection de la rue d'Alma, deux panneaux d'arrêt sur la rue Fleurie à l'intersection de la rue du Blé-d'Or, 2 panneaux d'arrêt sur le chemin des Vingt et retirer le panneau d'arrêt sur la rue Fleurie dans la portion à sens unique :

- Rue Forand à l'intersection de la rue d'Alma (2 panneaux d'arrêt) ;
- Rue Fleurie au coin de la rue du Blé-d'Or (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin des Vingt, à l'intersection de la rue du Blé-d'Or (2 panneaux d'arrêt).

ARTICLE 2

L'annexe « C », en référence à l'article 4.1.1 du règlement No. 12.08 est remplacée par une nouvelle annexe « C » afin d'ajouter à la liste des panneaux de chemin à sens unique, une partie de la rue Fleurie :

- En partant du 115, rue Fleurie et de l'intersection du chemin des Vingt jusqu'à l'intersection de la rue du Blé-d'Or.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 juin 2023

Dépôt projet de règlement : 5 juin 2023

Adoption :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 5 juin 2023 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.07.23

ANNEXE « B »

ARTICLE 3.2.1 DU RÈGLEMENT NO. 12.08 - LIEUX DES PANNEAUX D'ARRÊT

Des panneaux d'arrêt obligatoire sont installés aux intersections suivantes :

- Coin rue du Brasier et montée Saint-Jean-Baptiste (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin du Ruisseau Nord (3 panneaux d'arrêt) à la jonction de la montée Saint-Jean-Baptiste
- Coin chemin du Ruisseau Nord et chemin du Ruisseau Sud
- Montée Saint-Jean-Baptiste (3 panneaux d'arrêt) à la jonction du chemin du Ruisseau Sud
- Coin chemin du Ruisseau Nord et rue Bernard-Pilon
- Coin montée du Deuxième-Ruisseau et chemin du Ruisseau Nord
- Coin montée Lambert et chemin du Ruisseau Nord
- Coin montée Lambert et chemin du Ruisseau Sud
- Coin rue des Loisirs et chemin du Ruisseau Nord
- Coin chemin du Ruisseau Nord et chemin des Grands-Coteaux (3 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin de l'Industrie et chemin du Ruisseau Nord (4 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin de l'Industrie et montée Saint-Jean-Baptiste (4 panneaux d'arrêt)
- Chemin de l'Industrie à la jonction de la bretelle d'accès à l'autoroute 20 (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Provost et chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Préfontaine et chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue de l'Aéroport et chemin Trudeau
- Coin rue de l'Aéroport et chaque voie menant au taxiway et cul de sac (4 panneaux d'arrêt)
- Coin rue du Parc et rue Bernard-Pilon
- Coin rue Carpentier et rue Bernard-Pilon
- Coin rue du Pavillon et rue Beauchemin
- Coin rue Savaria et rue Bernard-Pilon
- Coin rue Forand et rue Bernard-Pilon
- Coin rue d'Alma et rue Forand
- Rue Forand à l'intersection de la rue d'Alma (2 panneaux)
- Coin rue de Lorraine et chemin des Vingt
- Coin rue des Muguets et chemin des Vingt
- Coin rue des Jacinthes et rue des Muguets (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue des Pivoines et rue des Muguets (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue des Muguets et rue des Muguets
- Coin rue des Jonquilles et rue des Muguets
- Coin rue des Jonquilles et rue des Violettes
- Coin rue des Violettes et rue des Jonquilles
- Coin rue des Violettes et chemin des Vingt
- Coin rue du Blé-d'Or et chemin des Vingt
- Coin rue du Blé-d'Or et rue Fleurie
- Rue Fleurie au coin de la rue du Blé-d'Or (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Fleurie et chemin des Vingt (2 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin des Vingt et rue Therrien (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Saint-Mathieu et rue Therrien (2 panneaux d'arrêt)
- Rue Therrien et coin rue Saint-Mathieu (2 panneaux d'arrêt)
- Rue Therrien et coin rue Carrier (3 panneaux d'arrêts)
- Coin rue Brissette et rue Therrien (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Brissette et rue de la Seigneurie
- Coin rue du Champ-Doré et rue de la Seigneurie (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue du Champ-Doré et rue Beauchesne
- Coin rue Beauchesne et chemin des Vingt
- Coin rue Chabot et chemin de l'Industrie (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin du Crépuscule et rue Chabot
- Coin rue Allard et rue Malo (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Malo et rue Allard (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Allard et rue Beauchemin

- Coin rue Bourgeois et rue Bourgeois
- Coin rue Bourgeois et rue de la Seigneurie
- Coin rue Du Domaine et rue Bourgeois
- Coin rue du Domaine et rue de la Seigneurie
- Coin rue Chicoine et chemin Trudeau
- Rue des Monts à l'intersection des rues de la Seigneurie et du Champ-Doré
- Chemin Ruisseau Sud à l'intersection du chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin Ruisseau Sud à l'intersection de la montée Lambert (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin Ruisseau Nord à l'intersection de la montée Lambert (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin des Vingt, à l'intersection de la rue du Blé-d'Or (2 panneaux d'arrêt).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 5 juin 2023 - Annexe C**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.07.23

ANNEXE « C »

ARTICLE 4.1.1 DU RÈGLEMENT NO. 12.08 – CHEMIN À ACCÈS LIMITÉ

Des panneaux de chemin à sens unique sont indiqués sur les rues suivantes :

- Aire de virage au bout du Chemin des Grands-Coteaux
- Aire de virage au bout de la Rue Chabot
- Aire de virage au début de la Rue de Lorraine
- En partant du 115, rue Fleurie et de l'intersection du chemin des Vingt jusqu'à l'intersection de la rue du Blé D'Or.

Un panneau d'entrée indiquant priorité aux avions :

- Rue de l'Aéroport

Un panneau d'interdiction aux voitures / autorisé aux avions (à chaque extrémité) :

- sauf véhicules d'entretien (gazon, neige, surveillance, approvisionnement en carburant, transport et entretien d'avion)
- sauf propriétaires ayant leur entrée sur la voie d'accès donnant sur le taxiway
- piste de l'Aéroport (voie d'accès menant au taxiway) à partir de la rue de l'Aéroport